

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROUSSILLON

Envoyé en préfecture le 02/04/2025

Regu en préfecture le 02/04/2025

Publié le

ID : 084-218401024-20250331-2025_D_47-DE



NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	13

Séance du 31 MARS 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le trente et un mars à 18h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Gisèle BONNELLY, Maire.

Date de la convocation
18/03/2025

Date d'affichage
18/03/2025

Objet de la délibération

Vote Taux
d'imposition 2025

Présents : Mme BONNELLY, Mme BELLANDE, Mme BERNARD, M. BORDE, Mme BRAZARD, M. CHEMIN, M. CHOMETTE, M. DEVAUX, M. JEAN, Mme MALIVEL, Mme THIERRY, M. TRIBOLLET,

Absents : M. DEBROAS donne pouvoir à Mme BERNARD, M. BERGERON, Mme GRAS

N° 47/25

Vu les articles 1639 A et 1636 B sexies à 1636 B decies du Code Général des Impôts ;

Vu l'article L1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'état 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales et allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2025 ;

Madame le Maire présente, l'état de notification des taux d'imposition de 2025 de la taxe d'habitation et des taxes foncières.

Elle propose de modifier le taux de la TF NB et de laisser ceux de l'année dernière pour :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 29,46 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 40,00 %
- taxe habitation à 8.96 % avec une majoration de 50 % pour les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Madame le Maire,
Et après en avoir délibéré,

- **FIXE** les taux d'imposition pour l'année 2025 comme suit : par 13 POUR la fixation des taux des trois taxes locales pour 2024 selon les modalités énoncées ci-dessous :

	Taux
TF	29.46 %
TF NB	40.00 %
TH	8.96 % avec une majoration de 50 % pour les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale

- **AUTORISE** par 13 POUR, Madame le Maire :

- à porter les taux et leur produit attendu au BP 2025 en recettes de fonctionnement chapitre 73 « impôts et taxes », article 73111 « Impôts direct locaux », à compléter par ailleurs du produit prévisionnel des allocations compensatrices notifié par les services fiscaux
- à reporter les taux et produits précipités sur l'Etat 1259 MI et en assurer la transmission en Préfecture pour le contrôle de légalité avec notification au Trésor Public

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Suivent les signatures.

Madame le Maire,

Gisèle BONNELLY

Secrétaire de séance

Marie BERNARD

